

Genève, le 26 juin 2015

Aux représentant-e-s des médias

Communiqué de la Cour des comptes (2 pages)

Publication d'un nouveau rapport

GOVERNANCE ET GESTION DES ÉMS

L'audit de la Cour a permis de mettre en évidence une maîtrise générale du contrôle des ÉMS au sein du canton. Les ÉMS sont contrôlés de manière adéquate par l'État, autant d'un point de vue sanitaire que financier. De même, la gouvernance et l'organisation actuelle des ÉMS permettent de fournir aux résidents les prestations attendues selon les bases légales et leurs contrats de prestations. La Cour a identifié des axes d'optimisation des contrôles de ces établissements et de l'utilisation de leurs ressources. Ainsi, la Cour invite la DGAS à poursuivre les travaux en matière de comptabilité analytique et d'analyse des prestations. L'information actuelle n'est ni homogène, ni précise quant au coût des activités de soins et celui des prestations sociohôtelières. Des efforts sont également à fournir par les ÉMS en matière de mutualisation des achats et d'optimisation des charges de personnel en lien avec la structure des équipes soignantes. En outre, la probabilité que le nombre de lits soit insuffisant à l'horizon 2020 conduit la Cour à inviter le département à effectuer un bilan précis de la couverture effective des besoins par les structures intermédiaires et les soins à domicile. 14 des 16 recommandations émises par la Cour ont été acceptées. Le rapport est librement disponible sur <http://www.cdc-ge.ch/>.

Par autosaisine, la Cour des comptes a choisi d'examiner la gouvernance et la gestion des ÉMS dans le canton de Genève. Ce canton est confronté à un défi de taille avec le vieillissement de la population et la prise en charge des personnes âgées dépendantes. La problématique du vieillissement de la population est un sujet transversal qui touche de nombreux acteurs comme les ÉMS, les HUG, les soins à domicile et pour laquelle l'État a versé plus de 630 millions de francs en 2012. 51 ÉMS offraient un total de 3'824 lits au 31 décembre 2014.

L'audit de la Cour a permis de mettre en évidence une maîtrise générale du secteur des ÉMS au sein du canton. Les ÉMS sont contrôlés de manière adéquate par l'État, s'agissant tant des prestations délivrées grâce aux inspections régulières du Groupe risque pour l'état de santé et inspectorat (GRESI), que de la gestion financière de l'ÉMS par la surveillance constante de la Direction générale de l'action sociale (DGAS) et la revue des états financiers par le service financier du Département de l'emploi, des affaires sociales et de la santé (DEAS).

La gouvernance et l'organisation actuelle des ÉMS permettent de fournir aux résidents les prestations attendues selon les bases légales et le contrat de prestations. L'activité des ÉMS est très cadrée par la loi sur la gestion des établissements pour personnes âgées (LGEPA), son règlement d'application et les directives émises par la DGAS.

La Cour a pu cependant identifier des axes d'amélioration du contrôle des ÉMS et de l'utilisation de leurs ressources. Ainsi, elle invite la DGAS à poursuivre les travaux entamés par ses soins en matière de comptabilité analytique et d'analyse des prestations sociohôtelières. Il est en effet important d'obtenir les informations les plus homogènes et précises possible sur le coût des activités de soins et celui des prestations sociohôtelières afin d'optimiser au mieux l'usage des ressources au regard des

politiques publiques « personnes âgées » et « santé ». La Cour recommande également que des efforts soient accomplis en matière de mutualisation des achats entre EMS et d'optimisation des charges de personnel notamment par une redéfinition de la base de calcul de la subvention en lien avec la structure des équipes soignantes.

Par ailleurs, les EMS réalisent bon nombre de tâches administratives pour le compte du résident. Afin d'éviter toute formulation équivoque quant aux tâches que le résident confie à l'EMS, la Cour recommande de préciser le contenu et la portée du contrat-type d'accueil pour la réalisation de ces tâches. Les bases légales et le contrat d'accueil sont en effet peu explicites sur la nature de l'appui administratif que l'EMS doit apporter. De plus, ces tâches administratives sont consommatrices de ressources dans l'EMS et ne sont pas refacturées au résident. Dans le cas où il devient incapable de discernement, l'EMS doit aussi s'assurer que le résident dispose d'un représentant en matière médicale.

Au-delà de la gestion du secteur EMS actuel, la Cour s'est également intéressée à l'évolution de ce secteur compte tenu, d'une part, du vieillissement de la population genevoise et, d'autre part de la volonté populaire et politique de maintenir les personnes âgées le plus longtemps possible à domicile. Même si les capacités d'accueil des EMS sont actuellement suffisantes pour faire face aux besoins de la population, la situation reste fragile. À ce jour, il est difficile d'avoir une assurance quant à la capacité du réseau de soins, et des EMS, de couvrir, à l'horizon 2020, les besoins de la population liés au vieillissement et à la dépendance. La Cour a identifié un certain nombre d'éléments pouvant remettre en cause le nombre de lits disponibles à l'horizon 2020. En effet, le nombre d'EMS en cours de construction est inférieur à celui planifié et l'absence de recul ne permet pas d'analyser l'impact complet des structures intermédiaires comme les immeubles à encadrement pour personnes âgées (IEPA) et les unités d'accueil temporaire de répit (UATR) sur le nombre de places en EMS. La Cour invite ainsi le département à effectuer un bilan précis de la couverture effective des besoins par les structures intermédiaires et les soins à domicile.

Contact pour toute information complémentaire :

Monsieur François PAYCHÈRE, magistrat à la Cour des comptes
Tél. 022 388 77 90, courriel : francois.paychere@cdc.ge.ch